

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 166**30 janvier 2002****SOMMAIRE**

Belmar Participation S.A., Luxembourg	7963	Pierre Leblanc (Luxbg), S.à r.l., Luxembourg	7932
Dakruiter S.A., Luxembourg	7946	Pierre Leblanc (Luxbg), S.à r.l., Luxembourg	7932
Dakruiter, S.à r.l., Luxembourg	7941	Pipe Investments Company S.A., Luxembourg	7933
Dakruiter, S.à r.l., Luxembourg	7944	Planimed S.A.H., Luxembourg	7933
Electricité Schultz, S.à r.l., Luxembourg	7940	Plurimetals S.A., Luxembourg	7934
Kiwanis Club Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	7958	Pro-Hol S.A.H., Esch-sur-Alzette	7934
M & M Global Diffusion S.C.A., Luxembourg	7922	Proteus S.A., Luxembourg	7934
Megaphone, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7922	R.D.I., Research & Development International S.A., Luxembourg	7933
Monaco Marine S.A., Luxembourg	7922	R.D.I., Research & Development International S.A., Luxembourg	7933
Moselle Construction et Façades S.A., Gostingen	7922	Ratiopharm S.A., Luxembourg	7934
Moselle Construction et Façades S.A., Gostingen	7922	Regulus S.A., Luxembourg	7932
Mulix S.A.H., Luxembourg	7923	Roev Enterprise S.A., Luxembourg	7935
Music Unlimited, S.à r.l., Fennange	7923	S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	7939
Never End Finance S.A., Luxembourg	7923	S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	7939
NexFin, S.à r.l., Luxembourg	7924	S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	7939
Nicotel Holding S.A., Luxembourg	7924	S.I.P. Investments S.A.H., Luxembourg	7937
Nitlux A.G., Luxembourg	7925	Sagral S.A., Luxembourg	7935
Nobel Constructing Company S.A., Luxembourg	7925	Sagral S.A., Luxembourg	7935
Nord Immo S.A., Luxembourg	7925	Salon de Coiffure Fior, S.à r.l., Luxembourg	7935
Norrhors, S.à r.l., Luxembourg	7926	Samaca Finance S.A., Luxembourg	7937
Norte Desarrollo S.A., Luxembourg	7924	Samaca Finance S.A., Luxembourg	7937
Novilux S.A.H., Luxembourg	7923	Sapeco International S.A., Luxembourg	7931
Nusebe S.A., Luxembourg	7925	Sarine Holding S.A., Luxembourg	7940
Oliram Luxembourg S.A., Luxembourg	7926	Saxonia Trust Holding S.A., Luxembourg	7934
Omilux S.A., Luxembourg	7926	Schiffahrtsunternehmen Schipper, S.à r.l.	7937
OmniSoft S.A., Remich	7926	Schneider International, S.à r.l., Luxembourg	7938
Opticorp S.A., Luxembourg	7927	Schroder Special Situations Fund, Sicav, Senningerberg	7938
Opticorp S.A., Luxembourg	7927	Schroder World Markets Fund, Sicav, Senningerberg	7940
Padana Lux S.A., Luxembourg	7928	Schroeder International Selection Fund, Sicav, Senningerberg	7938
Padana Lux S.A., Luxembourg	7928	Seilux Holding Company S.A.H., Luxembourg	7968
Palatum Investments S.A., Luxembourg	7927	SG Immo, S.à r.l., Luxembourg	7968
Pamajaro S.A., Luxembourg	7926	SGE Société Générale d'Electricité, S.à r.l., Luxembourg	7968
Panavision Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7927	Spean Bridge Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7940
Parefa S.A., Luxembourg	7927	System Trading S.A., Luxembourg	7938
Parma Holdings S.A., Luxembourg	7930		
Patrinvest S.C.A., Luxembourg	7928		
Patrinvest S.C.A., Luxembourg	7930		
Pelkosen Holding S.A., Luxembourg	7931		
Pelkosen Holding S.A., Luxembourg	7931		
Perseo S.A.H., Luxembourg	7930		
Petrolex S.A., Luxembourg	7931		
Pierre Leblanc (Luxbg), S.à r.l., Luxembourg	7932		

MEGAPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 55.502.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN.

(57285/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

M & M GLOBAL DIFFUSION S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 53.403.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 557, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

(57289/778/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

MONACO MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.199.

Extrait des résolutions adoptées en date du 9 avril 2001

lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 décembre 2000 sont approuvés.

Monsieur Michel Ducros, Monsieur Alberto Spina et la société EUCELIA INVESTEMENTS obtiennent la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de leur mandat d'administrateur relatif à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Le mandat des administrateurs est reconduit pour une année supplémentaire.

Le commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE CONTINENTALE obtient la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de son mandat relatif à la période clôturant au 31 décembre 2000.

Pour publication

Pour extrait sincère et conforme

MONACO MARINE S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57290/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

MOSELLE CONSTRUCTION ET FAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5425 Gostingen, 33, Burgaass.

R. C. Luxembourg B 66.386.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

le 11 septembre 2001.

Signature.

(57291/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

MOSELLE CONSTRUCTION ET FAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5425 Gostingen, 33, Burgaass.

R. C. Luxembourg B 66.386.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

le 11 septembre 2001.

Signature.

(57292/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

MULIX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.558.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2001, les mandats des Administrateurs Mme Grete Keller, MM. Thierry Polack, Administrateur-délégué, Gaston Burnand, Dennis A. Kernohan et Charles K. Overland ainsi que celui du Commissaire aux comptes M. D.A. Berghoef, membre de ERNST & YOUNG ACCOUNTANTS, ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour MULIX S.A.

Société Anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57293/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

MUSIC UNLIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Fennange.
R. C. Luxembourg B 43.273.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2001, vol. 320, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2001.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Fiduciaire

Signature

(57295/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NEVER END FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.307.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour la société

NEVER END FINANCE S.A.

Signature

(57297/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NOVILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 14 mai 2001, enregistré à Luxembourg le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois (LUF) en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

«Capital social souscrit:

EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille euros)»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour la société

Signature

(57305/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NexFin, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 76.427.

Depuis la résolution de l'associé unique prise en date du 6 avril 2001, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

- 1) Monsieur Michael Doolan, directeur, demeurant à Mississauga, Ontario, Canada;
- 2) Monsieur Michael Macky, directeur, demeurant à Walchwill, Suisse;
- 3) Monsieur Bradley Unsworth, directeur, demeurant à Amsterdam, Pays-Bas;
- 4) Madame Sylvia Infanger, directeur, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 5) Madame Nancy Whipp, directeur, demeurant à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour NexFin, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57298/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NICOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.333.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 avril 2001

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Patrick Ehrhardt décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 20 mars 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration:

MM. Carmine De Genaro, entrepreneur, demeurant à Bari (Italie), président;
Daniele De Gennaro, demeurant à Bari (Italie), administrateur;
Vito De Gennaro, demeurant à Bari (Italie), administrateur;
Giovanni De Gennaro, demeurant à Bari (Italie), administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NICOTEL HOLDING S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57299/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NORTE DESAROLLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 77.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(57304/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NITLUX A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.359.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, Président;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Strassen;
- Monsieur Henri Grisius, Licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A. 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signature.

(57300/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.419.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A.

Signature

(57301/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NORD IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 53.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour la S.A. NORD IMMO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57302/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NUSEBE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 27.993.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme tenue le 30 mai 2001 à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Maître Claude Wassenich, avocat, demeurant à Luxembourg, est nommé liquidateur en remplacement de Maître Lucy Dupong;

2. Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, à L-2134 Luxembourg 54, rue Charles Martel.

3. La décision sur la décharge à donner au liquidateur précédent est reportée à une date ultérieure.

Signé: S. Wassenich / S. Leick / S. Sand

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57306/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NORRFORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.167.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signature.

(57303/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 50.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(57307/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

OMILUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.927.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN.

(57308/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

OMNISOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 9, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bech-Kleinmacher, le 6 septembre 2001.

Signature.

(57309/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PAMAJARO, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 1^{er} juin 2001, enregistré à Luxembourg le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs belges (BEF) en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

«Capital social souscrit:

EUR 146.257,18»

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57315/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

OPTICORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.999.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57310/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

OPTICORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.999.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 3 mai 2001 que l'Assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Tamas Rakosi.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57311/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PALATUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.439.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(57314/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PANAVISION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 29 décembre 2000, enregistré à Luxembourg le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 99, case 12, que suite à une décision de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois (LUF) en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

«Capital social souscrit:

EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros)»

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57316/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PAREFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.429.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PAREFA S.A.

Signature

(57317/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PADANA LUX S.A
Société anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(57313/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 septembre 2001

Résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Jean-Pierre Hoffmann par le conseil d'administration du 25 avril 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000.

Conseil d'administration

M. Aldo Bassetti, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie), président;
M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Jean-Pierre Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A. 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Pour extrait conforme
PADANA LUX S.A.
Société anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57312/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PATRINVEST S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.080.

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions PATRINVEST S.C.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 69.080, constituée suivant acte reçu le 30 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 435 du 10 juin 1999; dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 13 décembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alexis Berryer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk Van Reeth, directeur de banque, demeurant à Olm.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de cette liste de présence que sur les 10.000 (dix mille) actions, actuellement émises, 10.000 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour, moyennant

approbation préalable de la Gérance, conformément à l'article 23 des statuts, en ce qui concerne les modifications statutaires envisagées.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) L'assemblée décide de procéder à une augmentation du capital social à concurrence d'un montant de BEF 6.817.443.100,- (six milliards huit cent dix sept millions quatre cent quarante-trois mille cent francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 5.040.000.000,- (cinq milliards quarante millions de francs belges) à BEF 11.857.443.100,- (onze milliards huit cent cinquante-sept millions quatre cent quarante-trois mille cent francs belges) sans émission d'actions nouvelles, intégralement souscrite par les actionnaires existants au pro rata de leur participation respective et par apports en numéraire par ces actionnaires de la somme totale de BEF 6.817.443.100,- (six milliards huit cent dix sept millions quatre cent quarante-trois mille cent francs belges).

2) Conversion du capital social en euros pour le fixer à EUR 293.938.336,48 (deux cent quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-huit mille trois cent trente-six euros et quarante-huit cents).

3) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 61.663,52 (soixante et un mille six cent soixante-trois euros et cinquante-deux cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 293.938.336,48 (deux cent quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-huit mille cent trente-six euros et quarante-huit cents) à EUR 294.000.000,- (deux cent quatre-vingt-quatorze millions d'euros) par incorporation de réserves, en vertu de la loi du 10 décembre 1998.

4) Division de l'action par 2.

5) Modification afférente de l'article 6 des statuts.

IV.- Le président de l'assemblée présente à l'assemblée et au notaire instrumentant un extrait des minutes prise par la Gérance approuvant préalablement et sans réserve chacune des modifications statutaires envisagées telles que portées à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une augmentation du capital social à concurrence d'un montant de BEF 6.817.443.100,- (six milliards huit cent dix-sept millions quatre cent quarante-trois mille cent francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 5.040.000.000,- (cinq milliards quarante millions de francs belges) à BEF 11.857.443.100,- (onze milliards huit cent cinquante-sept millions quatre cent quarante-trois mille cent francs belges) sans émission d'actions nouvelles, intégralement souscrite par les actionnaires existants au pro rata de leur participation respective et par apports en numéraire par ces actionnaires de la somme totale de BEF 6.817.443.100,- (six milliards huit cent dix sept millions quatre cent quarante-trois mille cent francs belges).

Preuve de ces apports a été donnée au notaire par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros pour le fixer EUR 293.938.336,48 (deux cent quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-huit mille trois cent trente-six euros et quarante-huit cents).

Troisième résolution

L'assemblée décide, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 61.663,52 (soixante et un mille six cent soixante-trois euros et cinquante-deux cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 293.938.336,48 (deux cent quatre-vingt-treize millions neuf cent trente-huit mille trois cent trente-six euros et quarante-huit cents) à EUR 294.000.000,- (deux cent quatre-vingt-quatorze millions d'euros) par incorporation de réserves.

Preuve de l'existence de ces réserves a été donnée au notaire par la présentation d'un bilan.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de diviser l'action par 2 en portant le nombre de titres représentant le capital social à vingt mille (20.000).

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La Société a un capital social souscrit de EUR 294.000.000,- (deux cent quatre-vingt-quatorze millions d'euros), représenté par vingt mille (20.000) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt millièmes (1/20.000ième) du capital social. La Société n'a pas prévu de parts d'intérêts au profit des associés commandités.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-neuf millions cent trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Becquer, A. Berryer, D. Van Reeth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 128S, fol. 11, case 8. – Reçu 68.174.431 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

J. Elvinger.

(57319/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PATRINVEST S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.080.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57320/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.034.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 2001 que:

- M. Roeland P. Pels 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, M. Dirk C. Oppelaar, 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg et Mlle Anne Compère 2, rue François Baclesse, L-1208 Luxembourg démissionnent de leur poste d'administrateurs et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat;

- Mme Maggy Kohl, directeur de société, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, M. Rui Fernandes Da Costa, employé privé, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et M. Hugo Neuman, juriste, 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg sont élus au poste d'administrateurs pour une période d'un an à dater de ce jour;

- La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISE, S.à r.l., démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;

- La société FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., est élue nouveau Commissaire aux Comptes pour une période d'un an à dater de ce jour;

- Le siège social est transféré du «12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» au «33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg».

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57318/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PERSEO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 29 décembre 2000, enregistré à Luxembourg le 8 juin 2001, vol.553, fol. 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois (LUF) en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

«Capital social souscrit:

EUR 49.578,71

Capital social autorisé:

EUR 495.787,05»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57321/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PELKOSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.244.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(57323/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PELKOSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.244.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 septembre 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Timo Teponoja, conseiller financier, demeurant 1, Arttolantie à FIN-00750 Helsinki, de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57322/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PETROLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

Par la présente, Maître Denis Casies donne sa démission, avec effet à partir de ce jour de son mandat d'administrateur de la société PETROLEX S.A.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

D. Casies.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57324/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.451.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1993 sous la dénomination de FURRER INTERNATIONAL S.A., acte publié au Mémorial C n° 598 du 16 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 253 du 12 juin 1995

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAPECO INTERNATIONAL S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(57346/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PIERRE LEBLANC (LUXBG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.545.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PIERRE LEBLANC (LUXBG), S.à r.l.

Signature

(57325/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PIERRE LEBLANC (LUXBG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.545.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PIERRE LEBLANC (LUXBG), S.à r.l.

Signature

(57326/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PIERRE LEBLANC (LUXBG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.545.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des gérants du 23 octobre 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 500.000,- est converti à EUR 12.394,68 puis augmenté par prélèvement sur le report, pour porter le capital à EUR 12.500,- représenté par 500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, le gérant a constaté que seul l'article six des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents actions (500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Pour la société

PIERRE LEBLANC (LUXBG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57327/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

REGULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 25 avril 2001, enregistré à Luxembourg le 8 juin 2001, volume 553, folio 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de DEM en EUR, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

EUR 291.200,-.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57336/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PLANIMED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.422.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 2001

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

-,AUDIEX S.A. société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signature.

(57328/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PIPE INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.036.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PIPE INVESTMENTS COMPANY S.A.

Signature

(57329/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

R.D.I., RESEARCH & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.823.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

RESEARCH & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A. (R.D.I.)

Signature

(57337/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

R.D.I., RESEARCH & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.823.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

RESEARCH & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A. (R.D.I.)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57338/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PLURIMETALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 76.793.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57330/806/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PRO-HOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 48.963.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001, vol. 320, fol. 75, case 3/1, 3/2, 3/3, 3/4, 3/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLÉ & ASSOCIES, S.à r.l.

(57333/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

PROTEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.120.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

(57334/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

RATIOPHARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 38.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour la S.A. RATIOPHARM

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57335/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 38.628.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der SAXONIA S.A. vom 25. Juli 2000

Tagesordnung:

Es wird festgestellt, dass die Aktien vollzählig vertreten sind.

1. Bericht des Verwaltungsrates zu den Jahresabschlüssen 1998 und 1999.
2. Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre nimmt die vorgelegten Jahresabschlüsse 1998 und 1999 an.
3. Es wird bestätigt, dass Herr Carsten Behrmann ab 29. Mai 2000 nicht mehr Mitglied des Verwaltungsrates ist.
4. Herr Victor Reyter wird ab sofort zum weiteren Verwaltungsratsmitglied für 2 Jahre berufen.
5. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungsprüfer wird Entlastung erteilt.
6. Die Mandate des Rechnungsprüfers und der Verwaltungsratsmitglieder Dierk Behrmann und Kunibert Schreiber werden um 2 Jahre verlängert.

V. Reyter / K. Schreiber / D. Behrmann

Stimmzähler / Protokollführer / Vertreter von 100 % der Aktien

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57347/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SAGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.973.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAGRAL S.A.

Signature

(57341/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SAGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.973.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

SAGRAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57342/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SALON DE COIFFURE FIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.266.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(57343/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ROEV ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 37.763.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SCI USA SpA, établie et ayant son siège social à Lungotevere Flaminio, 78, Rome, 00196 Italie, inscrite au registre de commerce de Rome sous le numéro 100022/2000,

ici représenté par Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant à Fauvillers,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rome, le 20 juillet 2001,

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme ROEV ENTERPRISE S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.763, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 57 du 20 février 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 612 du 25 août 1998.

Que la société SCI USA SpA, représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ROEV ENTERPRISE S.A., dont le capital social s'élève à un million quatre cent mille dollars

américains (USD 1.400.000,-), représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-), chacune.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, la comparante représentée comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société ROEV ENTREPRISE S.A., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme il est dit ci-avant, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation:

In the year two thousand one, on the thirtieth of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company SCI USA SpA, with registered office in Lungotevere Flaminio, 78, Rome, 00196 Italie, in Rome registered in the register under the number 100022/2000,

hereafter named «the sole shareholder»,

duly represented by Mr Christophe Serwy, licencié en droit, residing in Fauvillers,

pursuant to a proxy given in Rome, the 20th of July 2001;

which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, has requested the notary to state as follows:

That ROEV ENTERPRISE S.A., established and with registered office in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, hereafter named the «Company»,

has been constituted according to a deed received by notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on August 6th 1991, published in the Mémorial C number 57 on the 20th of February 1992, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 37.763, which articles of association having been amended by a deed of the pre-named notary Frank Baden, on the 20th of May 1998, published in the Mémorial C number 612 on the 25th of August 1998.

That the share capital of the Company is established at one million four hundred thousand US Dollars (USD 1,400,000.-) divided into one thousand four hundred (1.400) shares of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each;

That the sole shareholder, has successively acquired the totality of shares of the Company.

That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

That the sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

That the remaining net assets has been paid to the sole shareholder;

That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Ch. Serwy, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 septembre 2001.

P. Bettingen.

(57354/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SAMACA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.430.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAMACA FINANCE S.A.

Signature

(57344/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SAMACA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.430.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

SAMACA FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57345/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SCHIFFFAHRTSUNTERNEHMEN SCHIPPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 39.813.

—
Le siège social de la SCHIFFFAHRTSUNTERNEHMEN SCHIPPER, S.à r.l., à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe est dénoncé avec effet immédiat.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Aux fins de réquisition

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57348/680/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

S.I.P. INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 20 mars 2001, enregistré à Luxembourg le 8 juin 2001, volume 553, folio 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration - et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois (LUF) en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

EUR 500.000,-

Capital social autorisé:

EUR 5.000.000,-

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57366/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SCHNEIDER INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.179.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique que le capital social est converti en EUR et augmenté à 25.000,- EUR.
Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57349/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 8.202.

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration de SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND en date du 6 août 2001 que M. Jacques Elvinger a été coopté en remplacement de M. Jean Brucher au conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57350/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 58.066.

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration de SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND en date du 6 août 2001 que M. Jacques Elvinger a été coopté en remplacement de M. Jean Brucher au conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57351/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SYSTEM TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 79.774.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2001 que:

- M. Pieter van Hasselt, démissionne de son poste d'Administrateur A et d'Administrateur-Délégué, avec effet au 1^{er} juillet 2001.

- M. Joseph Carolus Rietvelt, Business Developer, domicilié 24 Wilhelminapark, NL-2342 AH Oegstgeest est élu au poste d'Administrateur A, avec effet au 30 août 2001.

Il terminera le mandat du Directeur A démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2006.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

D. C. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57384/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

S.E.A. SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(57355/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

S.E.A. SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(57356/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 août 2001

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration:

MM. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

S.E.A. SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57357/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SCHRODER WORLD MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 71.457.

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration de SCHRODER WORLD MARKETS FUND en date du 6 août 2001 que M. Jacques Elvinger a été coopté en remplacement de M. Jean Brucher au conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour SCHRODER WORLD MARKETS FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57352/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ELECTRICITE SCHULTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 18.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour SCHULTZ ELECTRICITE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57353/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SARINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.401.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour SARINE HOLDING S.A.

Signature

(57358/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 72.885.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 1^{er} septembre 2001 de SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»):

- que Madame Elizabeth Granville-Smith a démissionné de sa fonction de gérant de la Société en date du 6 juin 2001 et que décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission;
- que Monsieur Vikrant Raina a été nommé gérant de la Société pour une durée illimitée;
- qu'en conséquence la composition du conseil de gérance se présente comme suit:
- Monsieur James Timothy Richards;
- Monsieur Vikrant Raina;
- Madame Barbara Ginader.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

SPEAN BRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57375/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DAKRUITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 81.307.

In the year two thousand and one, on the thirty-first of August.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., a private company with limited liability having its official seat in Amsterdam and its office address at 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, The Netherlands,
2) GRANARIA HOLDINGS B.V., a private company with limited liability having its official seat in The Hague and its office address at 2514 EE The Hague, Lange Voorhout 16 The Netherlands,

3) LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., a private company with limited liability having its official seat in Amsterdam and its office address at 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, The Netherlands,
all three here represented by Mr Marco Dijkerman, private employee, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

by virtue of three proxies given in The Hague, on August 31, 2001.

Said proxies, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the notary to state that:

- The parties sub 1) and 2) were, as per June 30, 2001, the sole partners of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of DAKRUITER, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 23, 2001, amended by a second deed of the same day, both not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at three million (3,000,000.-) US dollars (USD) represented by one hundred thousand (100,000) shares of a par value of thirty (30.-) US dollars (USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company, with effect as per June 30, 2001, by an amount of USD 120,- so as to bring it from its present amount of USD 3,000,000.- to USD 3,000,120.- by the creation and issue of 4 new shares with a par value of USD 30,- each together with a total share premium of USD 712,353.-.

2. Subscription and payment.

3. Subsequent amendment of Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

- The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The share capital of the Company has been increased, with effect as per June 30, 2001, by an amount of 120.- US dollars so as to bring it from its previous amount of 3,000,000.- US dollars to 3,000,120. US dollars by the creation and issue of 4 new shares of 30.- US dollars each.

These new shares were subscribed as follows:

a) for 1 new share by GRANARIA HOLDINGS B.V., prenamed, which share was paid-up for its par value in cash together with a total issue premium of USD 77,583.- by a contribution in kind consisting of 11,000 common shares with a par value of USD 0.01 each corresponding to 1.1% of the 1,000,000 Common Shares issued by the company EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA and with a corporate capital of USD 10,141.91 represented by 1,000,000 Common Shares and 14,191 series B Cumulative Redeemable Exchangeable Preferred Shares (hereinafter referred to as «CREPS») with a par value of USD 0.01 each.

It has been proved to the undersigned notary, who bears expressly witness to it, that the amount of USD 30.- has been put at the free disposal of the Company.

It results furthermore from a declaration drawn up in Wilmington, Delaware, USA, on August 31, 2001, and signed by Mr Joel P. Weyler, acting in its capacity as sole manager of EAGLE-PICHER HOLDINGS INC. that the 11,000 contributed Common Shares of EAGLE-PICHER HOLDINGS INC. were valued at USD 77,583.-, i.e. USD 7.053 per share, on basis of interim accounts of said company as at May 31, as it has been stated by KPMG AUDIT on August 30, 2001.

It results likewise from a certificate issued in The Hague, The Netherlands by Albert Iedema, on August 31, 2001, acting in its capacity as sole manager of GRANARIA HOLDINGS B.V. that:

«- it owned as per the 30th day of June 2001, 11,000 Common Shares (hereinafter the «Granaria Shares») in the share capital of EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., a limited liability company under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, with a par value of USD 0.01, being 1.1% of the 1,000,000 common shares issued by EAGLE-PICHER HOLDINGS INC. and that:

- the Granaria Shares were fully paid-up.

- it was the legal owner solely entitled to the Granaria Shares and possessing the power to dispose of the Granaria Shares.

- there existed no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the Granaria Shares be transferred to him.

- other than a first ranking right of pledge created over the Granaria Shares, by a non notarial deed of pledge, executed on April 27, 2001, in favour of DAKRUITER HOLDING B.V. and ABN AMRO PARTICIPATIES B.V., 2 private companies with limited liability, both having their official seat in Amsterdam and their office address at 1082 PP Amster-

dam, Gustav Mahlerlaan 10, The Netherlands, none of the Granaria Shares were encumbered with any pledge or usufruct, there existed no right to acquire any pledge or usufruct of the Granaria Shares and none of the Granaria Shares were subject of any attachment.

- such Granaria Shares were freely transferable.»

Such declaration, statement and certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

b) 3 new shares by LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., prenamed, which shares were paid-up for their par value in cash together with a total issue premium of USD 634,770.- by a contribution in kind consisting of 90,000 common shares with a par value of USD 0.01 each corresponding to 9.0% of the 1,000,000 Common Shares issued by the company EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA and with a corporate capital of USD 10,141.91 represented by 1,000,000 Common Shares and 14,191 series B Cumulative Redeemable Exchangeable Preferred Shares (hereinafter referred to as «CREPS») with a par value of USD 0.01 each.

It has been proved to the undersigned notary, who bears expressly witness to it, that the amount of USD 90.- has been put at the free disposal of the Company.

It results furthermore from a declaration drawn up in Wilmington, Delaware, USA, on August 31, 2001, and signed by Mr Joel P. Wyler, acting in its capacity as sole manager of EAGLE-PICHER HOLDINGS INC. that the 90,000 contributed Common Shares of EAGLE-PICHER HOLDINGS INC, were valued at USD 634,770.-, i.e. USD 7.053 per share, on basis of interim accounts of said company as at May 31, as it has been stated by KPMG AUDIT on August 30, 2001.

It results likewise from a certificate issued in The Hague, The Netherlands by Mr Marc Damstra, on August 31, 2001, acting in its capacity as proxyholder of LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V. that as per June 30, 2001:

«- it owned 90,000 Common Shares (hereinafter the «LVI Shares») issued by EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., a limited liability company under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, with a par value of USD 0.01, being 9.0% of the 1.000.000 Common Shares issued by EAGLE-PITCHER HOLDINGS INC. and that:

- the LVI Shares were fully paid-up.

- it was the legal owner solely entitled to the LVI Shares and possessing the power to dispose of the LVI Shares.

- other than under a Shareholders agreement, which has been entered into on February 24, 1998, there existed no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the LVI Shares be transferred to him.

- none of the LVI Shares were encumbered with any pledge or usufruct, there existed no right to acquire any pledge or usufruct of the LVI Shares and none of the LVI Shares were subject of any attachment.

- other than under a Shareholders agreement, which has been entered into on February 24, 1998, such LVI Shares were freely transferable.»

Such declaration, statement and certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6, first paragraph.** The Company's capital is set at three million one hundred and twenty (3,000,120.-) US dollars (USD), represented by one hundred thousand and four (100,004) shares of a par value of thirty (30.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For registration purposes the present capital increase is valued, together with the share premium at thirty-one million six hundred five thousand three hundred (31,605,300.-) Luxembourg Francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à Amsterdam et son siège administratif à 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, Pays-Bas,

2) GRANARIA HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à La Haye et son siège administratif à Lange Voorhout 16, 2514 EE La Haye, Pays-Bas,

3) LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à Amsterdam et son siège administratif à 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, Pays-Bas,

toutes les trois ici représentées par Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu de trois procurations données à La Haye, le 31 août 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sub 1) et 2) étaient, au 30 juin 2001, les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DAKRUITER, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 mars 2001, modifié par un deuxième acte du même jour, les deux étant non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que capital social de la Société est de trois millions (3.000.000,-) de dollars US (USD) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société, avec effet à partir du 30 juin 2001, à concurrence de USD 120,- pour le porter de son montant actuel de USD 3.000.000,- à USD 3.000.120,- par la création et l'émission de 4 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 30,- chacune ensemble avec une prime d'émission totale de USD 712.353,-.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 6, alinéa 1 des statuts afin de refléter la présente augmentation de capital.

- Les associées préqualifiées ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société a été augmenté, avec effet à partir du 30 juin 2001, à concurrence d'un montant de 120,- dollars US pour le porter de son montant actuel de 3.000.000, de dollars US à 3.000.120,- dollars US par la création et l'émission de 4 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 30,- dollars US chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

a) pour 1 part sociale nouvelle par GRANARIA HOLDINGS B.V., préqualifiée, et elle a été libérée pour sa valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de USD 77.583,- par un apport en nature consistant en 11.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 0,01 chacune et représentant 1,1% des 1.000.000 parts sociales ordinaires émises par la société EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA et ayant un capital social de USD 10.141,91 représenté par 1.000.000 d'actions ordinaires et 14.191 actions cumulatives rachetables échangeables préférentielles de série B (ci-après dénommées «CREPS») d'une valeur nominale de USD 0,01 chacune.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant de USD 30,- a été mis à disposition de la Société.

Il résulte d'une déclaration dressée à Wilmington, Delaware, USA, le 31 août 2001, et signée par Monsieur Joel P. Wyler, agissant en sa qualité de gérant unique de EAGLE-PICHER HOLDINGS INC. que les 11.000 actions ordinaires apportées de EAGLE-PICHER HOLDINGS INC. étaient évaluées à USD 77.583,-, i.e. USD 7.053 par part sociale, sur base des comptes intermédiaires de ladite société au 31 mai 2001, ainsi qu'il a été constaté par KPMG AUDIT en date du 30 août 2001.

Il résulte également d'un certificat émis à La Haye, Pays-Bas par Monsieur Albert Iedema, en date du 31 août 2001, agissant en sa qualité de gérant unique de GRANARIA HOLDINGS B.V. que:

«- au 30 juin 2001 elle était propriétaire de 11.000 parts sociales ordinaires (ci-après dénommées «les Parts Sociales Granaria») dans le capital social de EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, d'une valeur nominale de USD 0,01 représentant 1,1% des 1.000.000 de parts sociales ordinaires émises par EAGLE-PICHER INC. et que:

- les Parts Sociales Granaria étaient entièrement libérées.

- elle était le propriétaire légal seul autorisé à détenir ces Parts Sociales Granaria et ayant le droit d'en disposer.

- il n'existait pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité était autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales Granaria lui soient transférées.

- sauf un premier droit de gage sur les Parts Sociales Granaria créé par un acte sous seing privé en date du 27 avril 2001 en faveur de DAKRUITER HOLDING B.V. et ABN AMRO PARTICIPATIES B.V., 2 sociétés à responsabilité limitée, ayant toutes les deux siège officiel à Amsterdam et son siège administratif à 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, Pays-Bas, les Parts Sociales Granaria n'étaient grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existait pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales Granaria et les Parts Sociales Granaria n'étaient pas soumises à un gage.

- les Parts Sociales Granaria étaient librement transmissibles.»

Ces déclaration, attestation et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeuront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

b) pour 3 parts sociales nouvelles par LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., préqualifiée, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de USD 634.770,- par un apport en nature consistant en 90.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 0,01 chacune et représentant 9,0% des 1.000.000 parts sociales ordinaires émises par la société EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA et ayant un capital social de USD 10.141,91 représenté par 1.000.000 d'actions ordinaires et 14.191 actions cumulatives rachetables échangeables préférentielles de série B (ci-après dénommées «CREPS») d'une valeur nominale de USD 0,01 chacune.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant de USD 90,- a été mis à disposition de la Société.

Il résulte d'une déclaration dressée à Wilmington, Delaware, USA, le 31 août 2001, et signée par Monsieur Joel P. Wyler, agissant en sa qualité de gérant unique de EAGLE-PICHER HOLDINGS INC. que les 90.000 actions ordinaires apportées de EAGLE-PICHER HOLDINGS INC. étaient évaluées à USD 634.770,-, i.e. USD 7.053 par part sociale, sur base des comptes intermédiaires de ladite société au 31 mai 2001, ainsi qu'il a été constaté par KPMG AUDIT en date du 30 août 2001.

Il résulte également d'un certificat émis à La Haye, Pays-Bas par Monsieur Marc Damstra, en date du 31 août 2001, agissant en sa qualité de mandataire de LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V. que:

- au 30 juin 2001 elle était propriétaire de 90.000 parts sociales ordinaires (ci-après dénommées «les Parts Sociales LVI») dans le capital social de EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, d'une valeur nominale de USD 0,01 représentant 9,0% des 1.000.000 de parts sociales ordinaires émises par EAGLE-PICHER INC. et que:

- les Parts Sociales LVI étaient entièrement libérées.
- elle était le propriétaire légal seul autorisé à détenir ces Parts Sociales LVI et ayant le droit d'en disposer.
- sauf une convention entre actionnaires, conclue en date du 24 février 1998, il n'existait pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité était autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales LVI lui soient transférées.
- les Parts Sociales LVI n'étaient grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existait pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales LVI et les Parts Sociales LVI n'étaient pas soumises à un gage.
- sauf une convention entre actionnaires, conclue en date du 24 février 1998, les Parts Sociales LVI étaient librement transmissibles.»

Ces déclaration, attestation et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions cent vingt (3.000.120,-) dollars US (USD), représenté par cent mille quatre (100.004) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée ensemble avec la prime d'émission à trente et un millions six cent cinq mille trois cents (31.605.300,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dijkerman, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 131S, fol. 39, case 3. – Reçu 313.836 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(57861/230/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2001.

DAKRUITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 81.307.

In the year two thousand and one, on the thirty-first of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., a private company with limited liability having its official seat in Amsterdam and its office address at 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, The Netherlands,

2) GRANARIA HOLDINGS B.V., a private company with limited liability having its official seat in The Hague and its office address at 2514 EE The Hague, Lange Voorhout 16 The Netherlands,

3) LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., a private company with limited liability having its official seat in Amsterdam and its office address at 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, The Netherlands,

all three here represented by Mr Marco Dijkerman, private employee, with professional address at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

by virtue of three proxies given in The Hage, on August 31, 2001.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the notary to state that:

- They were, as per June 30, 2001, the sole partners of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of DAKRUITER, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 23, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of today, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at three million one hundred and twenty (3,000,120.-) US dollars (USD) represented by one hundred thousand and four (100,004) shares of a par value of thirty (30.-) US dollars (USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company, with effect as per June 30, 2001, by an amount of USD 4,049,730.- so as to bring it from its present amount of USD 3,000,120.- to USD 7,049,850.- by the creation and issue of 134,991 new shares with a par value of USD 30.- each.

2. Allotment of the new shares to the present shareholders and payment by partial incorporation of the share premium reserve.

3. Subsequent amendment of Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

- The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The share capital of the Company has been increased, with effect as per June 30, 2001, by an amount of USD 4,049,730.- so as to bring it from its previous amount of USD 3,000,120.- to USD 7,049,850.- by the creation and issue of 134,991 new shares of USD 30.- each.

These new shares were allotted to the present shareholders as follows:

- a) 51,867 new shares to GRANARIA HOLDINGS B.V., prenamed,
- b) 83,120 new shares to DAKRUITER HOLDING B.V., prenamed, and
- c) 4 new shares to LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., prenamed.

These new shares were fully paid-up by incorporation of the amount of 4,049,730 US dollars out of the share premium reserve.

It results from a certificate issued in Luxembourg by Mr Albert Iedema, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. and MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., on August 31, 2001, acting in their capacity as managers of DAKRUITER, S.à r.l. that as per June 30, 2001 the amount of USD 4,049,730 was available for incorporation into the capital of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Art. 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The Company's capital is set at seven million forty-nine thousand eight hundred and fifty (7,049,850.-) US dollars (USD), represented by two hundred and thirty-four thousand nine hundred and ninety-five (234,995) shares of a par value of thirty (30.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For all purposes the present capital increase is valued at one hundred eighty million nine hundred seventy-six thousand eight hundred and twenty-three (180,976,823.-) Luxembourg Francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à Amsterdam et son siège administratif à 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, Pays-Bas,

2) GRANARIA HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à La Haye et son siège administratif à Lange Voorhout 16, 2514 EE La Haye, Pays-Bas,

3) LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à Amsterdam et son siège administratif à 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, Pays-Bas,

toutes les trois ici représentées par Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu de trois procurations données à La Haye, le 31 août 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes étaient, au 30 juin 2001, les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DAKRUITER, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 mars 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que capital social de la Société est de trois millions cent vingt (3.000.120,-) dollars US (USD) représenté par cent mille quatre (100.004) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société, avec effet à partir du 30 juin 2001, à concurrence de USD 4.049.730,- pour le porter de son montant actuel de USD 3.000.120,- à USD 7.049.850,- par la création et l'émission de 134.991 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 30,- chacune ensemble avec une prime d'émission totale de USD 712.353,-.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 6, alinéa 1 des statuts afin de refléter la présente augmentation de capital.

- Les associées préqualifiées ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société a été augmenté, avec effet à partir du 30 juin 2001, à concurrence d'un montant de USD 4.049.730,- pour le porter de son montant actuel de USD 3.000.120,- à USD 7.049.850, par la création et l'émission de 134.991 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 30,- chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été attribuées aux associés actuels comme suit:

- a) 51.867 nouvelles parts sociales à GRANARIA HOLDINGS B.V., préqualifiée,
- b) 83.120 nouvelles parts sociales à DAKRUITER HOLDING B.V., préqualifiée, et
- c) 4 nouvelles parts sociales à LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., préqualifiée.

Ces nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par incorporation de réserves à concurrence de USD 4.049.730,-.

Il résulte d'un certificat émis à Luxembourg par Monsieur Albert IEDEMA, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., en date du 31 août 2001, agissant en leur qualité de gérants de DAKRUITER, S.à r.l. qu'en date du 30 juin 2001 le montant de USD 4.049.730,- était disponible aux fins d'incorporation au capital de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à sept millions quarante-neuf mille huit cent cinquante (7.049.850,-) dollars US (USD), représenté par deux cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (234.995) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation

A toutes fins utiles, la présente augmentation de capital est évaluée à cent quatre-vingt millions neuf cent soixante-seize mille huit cent vingt-trois (180.976.823,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dijkerman, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 131S, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(57862/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2001.

DAKRUITER S.A., Société Anonyme,
(anc. DAKRUITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

In the year two thousand and one, on the thirty-first of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., a private company with limited liability having its official seat in Amsterdam and its office address at 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, The Netherlands,

2) GRANARIA HOLDINGS B.V., a private company with limited liability having its official seat in The Hague and its office address at Lange Voorhout 16, 2514 EE The Hague, The Netherlands,

3) LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., a private company with limited liability having its official seat in Amsterdam and its office address at 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, The Netherlands,

all three here represented by Mr Marco Dijkerman, private employee, with professional address at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

by virtue of three proxies given in The Hague, on August 31st, 2001.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the notary to state that:

- They are the sole partners of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of DAKRUITER, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 23, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the undersigned notary of today, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at seven million forty-nine thousand eight hundred and fifty (7,049,850.-) US dollars (USD) represented by two hundred and thirty-four thousand nine hundred and ninety-five (234,995) shares of a par value of thirty (30.-) US dollars (USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Resignation of and discharge to the managers.
2. Splitting of the shares into Class A common shares, Class B common shares and cumulative preference shares.
3. Transformation of the Company into a société anonyme.
4. Total restating of the Company's Articles of Incorporation accordingly to the draft submitted to the partners.
5. Appointment of three Directors and of one Auditor.
6. Miscellaneous.

The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The resignation of the present managers of the Company, Mr Albert ledema, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. and MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., is accepted and discharge is given to them for the execution of their mandates until this date.

Second resolution

The 234,995 existing shares are splitted into different classes as follows:

- a) 57,630 common Class A shares numbered 1 to 57,630, which are allotted to GRANARIA HOLDINGS B.V.;
- b) 92,360 common Class B shares numbered 57,631 to 149,990, which are allotted to DAKRUITER HOLDING B.V.;
- c) 85,005 cumulative preference shares numbered 149,991 to 234,995 which are allotted as follows:
 - 18,018 shares to GRANARIA HOLDINGS B.V., prenamed,
 - 66,980 shares to DAKRUITER HOLDING B.V., prenamed, and
 - 7 shares to LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., prenamed.

Third resolution

The Company DAKRUITER, S.à r.l. is transformed into a société anonyme with effect from today.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions the Articles of Incorporation of the Company are totally restated and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** There exists a limited liability company (société anonyme) under the name of DAKRUITER S.A.»

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company's capital is set at seven million forty-nine thousand eight hundred and fifty (7,049,850.-) US dollars (USD), represented by two hundred and thirty-four thousand nine hundred and ninety-five (234,995) shares divided into fifty-seven thousand six hundred and thirty (57,630) common Class A shares numbered 1 through 57,630, ninety-two thousand three hundred and sixty (92,360) common Class B shares numbered 57,631 through 149,990 and eighty-five thousand and five (85,005) cumulative preference shares numbered 149,991 through 234,995 of a par value of thirty (30.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The rights and conditions attached to the different classes of shares are indicated hereafter under Article 6, 7 and 15.

Art. 4. The shares shall be registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares under the provisions set forth in Art. 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. Without prejudice to specific provisions contained in a shareholders agreement, the shareholder who wishes to transfer all or part of his shares (the «transferor») has to inform the other shareholders by registered letter of his intention to transfer shares (the «transfer notice»). The transferor has to indicate in the transfer notice the number of the shares for which the transfer is requested, the price proposed for the purchase, as well as the identity of the proposed transferee(s).

The other shareholders will then have a pre-emption right to purchase the shares for which the transfer is requested. This right is exercised in proportion of the shares owned by each such other shareholders. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one shareholder increases the pre-emption right of the other shareholders.

The shareholder who intends to exercise his pre-emption right has to inform the transferor by registered letter within fifteen days after receipt of the transfer notice, failing which his pre-emption right is forfeited. For the exercise of the pre-emption right deriving from the increase of the shareholders' pre-emption rights pursuant to the non-exercise of his pre-emption right by one of the shareholders, the other shareholders will benefit from an additional delay of fifteen days which will start at the end of the fifteen days period indicated in the first sentence of this paragraph.

Without prejudice to specific provisions contained in a shareholders agreement, the shareholders who exercise their pre-emption right may acquire the shares at the purchase price indicated in the transfer notice. Any dispute as to whether the purchase price represents fair value which is not resolved by mutual agreement in writing (for instance in a shareholders agreement), shall no later than fifteen days after the occurrence of such dispute, be referred to an independent auditor appointed by the managers of the Company. The independent auditor's fees shall be shared amongst transferor and transferee(s). The determination of the purchase price by the independent auditor shall be final and without any recourse.

The pre-emption right can be exercised for all or part of the shares for which the transfer is requested. Within six weeks after receipt of the transfer notice, the transferor shall be free to transfer to the transferee the shares for which no pre-emption right has been exercised. If the transferee does not purchase the shares for which no pre-emption right has been exercised, the Company shall be obliged to redeem such shares.

Any shareholder is authorized to pledge his shares subject to the agreement of the other shareholders after notification to the Board of Directors.

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members, who need not be shareholders.

Two of the Directors shall be of Class «A» and the third one of Class «B».

The Directors of Class «A» shall be proposed for appointment by the minority shareholder, whereas the Director of Class «B» shall be proposed for appointment by the majority shareholder.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time by the general meeting on proposal by the shareholder who has proposed for the appointment of such Director(s).

In case of transfer of all his shares by a shareholder, the Director(s) appointed upon his proposal will be caused to resign.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation, as amended, are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman which will always have to be a Director of Class «A»; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one Director of Class «A», subject to the previous authorization of the general meeting.

Any resolutions passed and any actions taken by the Directors in direct relation to the matters listed below in Article 13 shall require the prior approval by the shareholders, adopted in accordance with said Article 13.

Art. 8. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of a Director of Class «A» with the Director of Class «B». Besides, the Director of Class «B» may give a proxy to a Director of Class «A» in specific cases.

Art. 9. Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

Art. 10. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 11. The Company's financial year runs from the first of December of each year to the thirtieth of November of the following year.

Art. 12. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday in the month of May at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

However, the following resolutions require an unanimous vote of the shareholders:

(i) any amendments to the Articles of the Company, to any shareholders agreement entered by it and to the business or corporate status of the Company;

(ii) any issue of shares in the share capital of the Company or the issue of securities or instruments relating to shares in the Company, such as convertible bonds, warrants, options (including but not limited to options issued to employees pursuant to an employee stock option plan or an employee share purchase plan);

(iii) the exclusion of pre-emptive rights on shares to be issued by the Company;

(iv) any merger, consolidation, liquidation, sale or disposal (exceeding an aggregate purchase price or consideration of USD 50,000.- per year) of any or all of the properties or the assets of the Company;

(v) the declaration and amendment of the dividend policy of the Company (as defined hereinafter), the declaration and/or payment of dividends;

(vi) the approval of any business plan and annual budgets;

(vii) any change on matters related to the functioning of the management of the Company,

(viii) any transaction between the Company and the Directors of the Company;

(ix) the appointment of the Company's independent auditor(s);

(x) to engage in or terminate any contract, transaction or commitment outside the ordinary course of business, said actions in the ordinary course of business included, unless the aggregate interest of such actions shall not exceed USD 50,000.- per year;

(xi) the appointment, suspension and/or dismissal of Directors of the Company;

(xii) the adoption of the Company's annual financial statements;

(xiii) the acquisition or disposal of business activities;

(xiv) the acquisition or disposal by the Company or any of its subsidiaries of any stock or other securities of any company or partnership;

(xv) any amendment to the Company's accounting principles;

(xvi) the granting of mortgages or rights of pledge on (any encumbrance), or the creation of a security right in any of the assets of the Company or any of its subsidiaries;

(xvii) any other action, transaction or commitment not contemplated in any Shareholders Agreement as unanimously approved by the shareholders;

(xviii) the exercise of voting rights on Cumulative Redeemable Exchangeable Preferred Shares held by the Company;

(xix) the raising of any debt;

(xx) the acquiescence in claims made in legal proceedings instituted against the Company,

(xxi) the submission of existing disputes for arbitration or for a binding advice;

(xxii) the appointment of an attorney in fact or the granting of a general proxy on behalf of the Company,

(xxiii) the conduct of legal proceedings, both as plaintiff and as defendant,

(xxiv) the granting of any loans.

Art. 14. The general meeting of shareholders has the powers, which have not been assigned by law or these Articles to another body of the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits as indicated in Art. 15 below.

Art. 15.

A. Assets Breakdown

For the purposes of the profit allocation and/or distribution and the preference upon any liquidation distribution all assets of the Company shall be divided into the following categories:

1. Participation A

- the 11,000 common shares held by the Company in EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., a company with limited liability under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America (hereinafter referred to as «EP»), all such shares bearing a legend, which states: «as contributed by GRANARIA HOLDINGS B.V.» and any additional common shares in EP, which may be contributed by GRANARIA HOLDINGS B.V., which will also bear the same legend (hereinafter referred to as «Participation A»)

2. Participation B

- the 90,000 common shares held by the Company in EP, all such shares bearing a legend, which states: «as contributed by LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V. and any additional common shares in EP, which may be contributed in the future by LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V. and/or DAKRUITER HOLDING B.V., which will bear a corresponding legend (hereinafter referred to as «Participation B»).

3. Other assets and liabilities

- all assets and liabilities of the Company (other than Participation A and/or Participation B), including but not limited to the Series B Cumulative Redeemable Exchangeable Preferred Shares, which will be held by the Company in EP (such assets and liabilities hereinafter referred to as the «CREPS»).

B. Reserves

1. Share premium reserve A

The Company has a separate share premium reserve attached to the Class A common shares (hereinafter referred to as the «share premium reserve A»), to which the holders of such Class A common shares are exclusively entitled, the level of such share premium reserve A, as per the execution of this deed, shall be equal to USD 239,126.- and which level may be increased, as a result of any additional contribution on the Class A common shares.

2. Share premium reserve B

The Company has a separate share premium reserve attached to the Class B common shares (hereinafter referred to as the «share premium reserve B»), to which the holders of such Class B common shares are exclusively entitled, the level of such share premium reserve B, as per the execution of this deed, shall be equal to USD 893,527.- and which level may be increased, as a result of any additional contribution on the Class B common shares.

3. Preferred share premium reserve

The Company has a separate share premium reserve attached to the cumulative preference shares (hereinafter referred to as the «preferred share premium reserve»), to which the holders of such cumulative preference shares are exclusively entitled, the level of such preference share premium reserve shall always be equal to the aggregate level of all the share premium of the Company minus the aggregate level of the share premium reserve A and the share premium reserve B.

4. Statutory reserve

Pursuant to Art. 72 of the amended law on commercial companies of 24th September of 1983, the Company has to maintain a statutory reserve (hereinafter referred to as the «statutory reserve»).

5. Dividend reserve A

The company has a separate dividend reserve attached to the Common class A shares (hereinafter referred to as the «dividend reserve A»), to which the holders of such shares are exclusively entitled.

6. Dividend reserve B

The company has a separate dividend reserve attached to the Common class B shares (hereinafter referred to as the «dividend reserve B»), to which the holders of such shares are exclusively entitled.

7. Preferred dividend reserve

The company has a separate dividend reserve attached to the cumulative preference shares (hereinafter referred to as the «preferred dividend reserve»), to which the holders of such shares are exclusively entitled.

8. General dividend reserve

The company has a separate dividend reserve attached to the Common class A and the Common class B shares (hereinafter referred to as the «general dividend reserve»), to which the holders of such shares are exclusively entitled, pro rata to their nominal shareholdings of Common class A shares and/or Common class B shares.

For the avoidance of any doubt, it is hereby established that each of the dividend reserve A, the dividend reserve B, the preferred dividend reserve and the general dividend reserve may have a negative level.

C. Profit allocation

The profits of the Company, after any allocation has been made to the statutory reserve, if necessary, shall be allocated to the following dividend reserves, with due observance of (a) the provisions of this Art. and (b) the following priority:

First, to the dividend reserve A and the dividend reserve B (on a «pari passu» basis);

Secondly, to the preferred dividend reserve; and Finally, to the general dividend reserve.

1. To the statutory reserve

In each financial year, at least 1/20th of the Company's net profits, if any, shall be allocated to the statutory reserve.

Such allocation shall no longer be required when the level of the statutory reserve shall be at least equal to 1/10th of the Company's corporate capital.

Such allocation shall again become required when the level of the statutory reserve shall fall below said 1/10th.

In the event that in any financial year the level of the statutory reserve will not be sufficient to fully comply with said Art. 72, no further allocations can be made out of any net profits of the Company to any of the above dividend reserves, up until the level of the statutory reserve will again be equal to its minimum required level.

2. To/from the dividend reserve A/dividend reserve B

All dividends, profits, income, (capital) repayments, other distributions or other receipts payed or due in any other manner to the Company in any financial year in relation to Participation A or Participation B, respectively, any increase in the value of (part of) Participation A or Participation B, respectively, or the receipt of any proceeds from a disposal of (part of) Participation A or Participation B, respectively, shall be carried to the dividend reserve A or the dividend reserve B, respectively.

All broker's fees, due as a result of a disposal of (part of) Participation A or Participation B, respectively, all (withholding) taxes in relation to Participation A or Participation B, respectively, any decrease in the value of (part of) Participation A or Participation B, respectively and other similar costs which can be directly allocated to (part of) Participation A or Participation B, respectively will be debited from the dividend reserve A or the dividend reserve B respectively.

3. To/from the preferred dividend reserve

If and when any dividends will be received by the Company on the CREPS, a cumulative preference dividend equal to 15%, to be calculated as of 15 December 2001, over the aggregate amount of (a) the par value of such cumulative preference shares and (b) the level of the preference share premium reserve (calculated on a «day-to-day» basis), shall be carried to the preferred dividend reserve.

In the event that the profits of the Company will be insufficient to fully attribute such aggregate amount to the preferred dividend reserve, - the remaining amount, which had to be attributed thereto, shall - in any consecutive year - first have to be attributed to the preferred dividend reserve, before any amount shall be carried to any reserve other than (a) the statutory reserve, (b) the dividend reserve A and (c) the dividend reserve B.

All broker's fees, due as a result of a disposal of (part of) the cumulative preference shares, all (withholding) taxes in relation to the cumulative preference shares or any decrease in the value of (part of) the cumulative preference shares or any other similar costs, which can be directly allocated to (part of) the cumulative preference shares will debited from the preferred dividend reserve.

4. To/from the general dividend reserve

After all and any allocations of profits, as referred to above, will have been effectuated, all dividends, profits, income, (capital) repayments, other distributions or other receipts payed or due in any other manner to the Company in any financial year in relation to the CREPS or value changes or proceeds of a disposal of part of the CREPS shall be carried to the general dividend reserve.

All expenses, other than those specifically referred to in the final paragraph of Art. 4 sub 2. hereof and of Art. 4 sub. 3 hereof, will debited from the general dividend reserve.

D. Distributions of reserves

1. Distributions out of the dividend reserve A or the dividend reserve B respectively can be made to the holders of Common class A shares or the holders of Common class B shares respectively, pro rata to their nominal shareholdings of the relevant shares, pursuant to a resolution of the general meeting, with due observance of Art. 14 hereof and after a proposal thereto has been made by the holders of shares of that certain Common class of shares.

2. Distributions out of the preferred dividend reserve can be made to each of the holders of cumulative preference shares at their specific request thereto, pro rata to their nominal shareholdings of such shares.

3. Distributions out of the general dividend reserve can be made to the holders of Common class A shares and the holders of Common class B shares, pro rata to their nominal shareholdings (same amount per eligible share), pursuant to a resolution of the general meeting thereto, with due observance of Art. 14 hereof.

4. Unless the general meeting resolves otherwise by a unanimous vote in a meeting, in which all shareholders are present or represented, distributions out of any of the share premium reserves can only be made simultaneously out of each and any of such reserves and to all of the relevant holders which are entitled thereto pursuant to this Art. 4, pro rata to the relevant levels of such share premium reserves and pursuant to a resolution of the general meeting thereto, with due observance of Art. 14 hereof.

E. Liquidation, Distributions

1. Subject to the legal provisions, in case of a dissolution or liquidation of the Company for whatever reason, if possible, the following distributions will be made to the following parties in the following priority:

First, to the holders of Common class A shares and the holders of Common class B shares, respectively, will be distributed their respective (remaining part of) Participation A and Participation B (if any), respectively, the (remaining) level of the dividend reserve A and the dividend reserve B (if any);

Secondly, to the holders of cumulative preference shares will be distributed (a) the par value of their shares, (b) the (remaining) level of the preferred share premium reserve (if any), (c) the (remaining) level of the preferred dividend reserve (if any) and (d) any distributions still due by the Company (if any); and

Finally, the balance remaining after the application of the provisions in the preceding sentence, if any, shall be transferred to the holders of Common class A shares and the holders Common class B shares, respectively, pro rata to their respective nominal shareholding of such shares.

Art. 16. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. In the event of a dissolution of the Company,

the liquidation shall be carried out in accordance with the provisions of Art. 15 hereabove by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 17. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Fifth resolution

The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

1) The following are appointed Directors

a) Class «A» Directors:

- Mr Albert Iedema, managing director, residing at Eikendael 37, 2245 BK Wassenaar, The Netherlands,
- Mrs Lian van den Broek, private employee, with professional address at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

b) Class «B» Director:

- Mr Marco Dijkerman, private employee, with professional address at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) The following is appointed Auditor:

KPMG AUDIT, a company with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Auditor's report

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the valuation of the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated August 31, 2001, established by the réviseur d'entreprises KPMG AUDIT, S.à r.l., established in Luxembourg, which report has the following conclusions:

«Conclusion:

Based on the verifications made as described here above, we have no other observations with regard to the transformation of DAKRUITER, S.à r.l. into DAKRUITER S.A.»

The precited report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Transitory provision

The running financial year shall terminate on the 30th of November 2001.

Valuation

For all purposes the net asset value of the Company is valued at one billion four hundred two million three hundred five thousand four hundred and ninety-four (1,402,305,494.-) Luxembourg Francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à Amsterdam et son siège administratif à 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, Pays-Bas,

2) GRANARIA HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à La Haye et son siège administratif à Lange Voorhout 16, 2514 EE La Haye, Pays-Bas,

3) LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à Amsterdam et son siège administratif à 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, Pays-Bas,

toutes les trois ici représentées par Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu de trois procurations données à La Haye, le 31 août 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DAKRUITER, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 mars 2001, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est de sept millions quarante-neuf mille huit cent cinquante (7.049.850,-) dollars US (USD) représenté par deux cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (234.995) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Démission et décharge aux gérants.

2. Division des parts sociales en parts ordinaires de Classe A, parts ordinaires de Classe B et parts cumulatives préférentielles.

3. Transformation de la Société en société anonyme.

4. Refonte complète des statuts conformément au projet soumis aux actionnaires.

5. Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire.

6. Divers.

Les associées préqualifiées ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission des gérants actuels de la Société, Monsieur Albert IEDEMA, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les 234.995 parts sociales existantes sont divisées en différentes classes comme suit:

a) 57.630 parts sociales ordinaires de Classe A numérotées de 1 à 57.630, lesquelles sont attribuées à GRANARIA HOLDINGS B.V.;

b) 92.360 parts sociales ordinaires de Classe B numérotées de 57.631 à 149.990, lesquelles sont attribuées à DAKRUITER HOLDING B.V.;

c) 85.005 parts sociales cumulatives préférentielles numérotées de 149.991 à 234.995, lesquelles sont attribuées comme suit:

- 18.018 parts à GRANARIA HOLDINGS B.V., préqualifiée,
- 66.980 parts à DAKRUITER HOLDING B.V., préqualifiée, et
- 7 parts à LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V., préqualifiée.

Troisième résolution

La Société DAKRUITER, S.à r.l. est transformée en société anonyme avec effet à partir d'aujourd'hui.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe formé une société anonyme sous la dénomination de DAKRUITER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui sont directement en rapport avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social de la Société est fixé à sept millions quarante-neuf mille huit cent cinquante (7.049.850,-) dollars US (USD), représenté par deux cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (234.995) actions divisées en cinquante-sept mille six cent trente (57.630) actions ordinaires de Classe A numérotées de 1 à 57.630, quatre-vingt-douze mille trois cent soixante (92.360) actions ordinaires de Classe B numérotées 57.631 à 149.990 et quatre-vingt-cinq mille et cinq (85.005) actions cumulatives préférentielles numérotées 149.991 à 234.95 d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les droits et conditions attachés aux différentes classes d'actions sont définis ci-après dans les articles 6, 7 et 15.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. Sans préjudice des dispositions spécifiques contenues dans une convention entre actionnaires, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit informer les autres actionnaires par lettre recommandée

de son intention de céder des actions («l'avis de cession»). Le cédant devra indiquer dans l'avis de cession le nombre des actions dont la cession est demandée, le prix d'achat proposé, ainsi que l'identité du(des) cessionnaire(s) proposé(s).

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces autres actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le cédant par lettre recommandée en-dehors des quinze jours de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice du droit de préemption dérivant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires du chef du non-exercice de son droit de préemption par l'un des actionnaires, les autres actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Sans préjudice des dispositions spécifiques contenues dans une convention entre associés, les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires (par exemple dans une convention entre actionnaires) sera, dans un délai maximum de quinze jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par les gérants de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le(s) cessionnaire(s). La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de six semaines à partir de la réception de l'avis de cession, le cédant sera libre de céder au cessionnaire les actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé.

Chaque actionnaire sera autorisé à nantir ses parts sociales sous réserve de l'accord des autres actionnaires après notification au conseil d'administration.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Deux des administrateurs seront de Classe «A» et le troisième de Classe «B».

Les administrateurs de Classe «A» seront proposés pour nomination par l'actionnaire minoritaire, tandis que l'administrateur de Classe «B» sera proposé pour nomination par l'actionnaire majoritaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale sur proposition de l'actionnaire qui a proposé la nomination de l'administrateur en question.

En cas de cession de toutes ses actions par un actionnaire, l'administrateur nommé sur sa proposition sera obligé de démissionner.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président lequel sera obligatoirement un administrateur de Classe «A»; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un administrateur de Classe «A», sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutes décisions prises et toutes actions entreprises par les administrateurs en relation avec les matières énoncées ci-dessous à l'article 13 requièrent l'accord préalable des actionnaires, donné conformément audit article 13.

Art. 8. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de Classe «A» avec l'administrateur de Classe «B». Par ailleurs, l'administrateur de Classe «B» pourra donner une procuration à un administrateur de Classe «A» dans des cas spécifiques.

Art. 9. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

Art. 12. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, les décisions suivantes requièrent un vote unanime des actionnaires:

- (i) tous changements aux statuts de la Société, à toute convention conclue entre actionnaires ainsi qu'aux affaires ou au statut social de la Société;
- (ii) toute émission d'actions du capital de la Société ou l'émission de titres ou effets en relation avec les actions de la Société, tels que obligations convertibles, warrants, options (y compris mais non limité à des options émises à des employés en vertu d'un plan de valeurs à prime ou d'un plan d'acquisition d'actions pour employés);
- (iii) l'exclusion de droits de préemption sur des actions à être émises par la Société;
- (iv) toute fusion, consolidation, liquidation, vente ou disposition (dépassant un prix d'achat d'un montant total ou équivalent à USD 50.000,- par an) de certains ou de tous les avoirs ou actifs de la Société;
- (v) l'annonce et le changement de la politique de dividende de la Société (ainsi que définie ci-après), la déclaration et /ou le paiement de dividendes;
- (vi) l'approbation de tous projet d'affaires et budgets annuels;
- (vii) tout changement en relation avec le fonctionnement de l'administration de la Société;
- (viii) toute transaction entre la Société et les administrateurs de la Société;
- (ix) la nomination du (des) des réviseurs indépendants de la Société;
- (x) l'engagement ou la conclusion de tout contrat, transaction ou obligation en dehors des affaires ordinaires, y inclus lesdites transactions comprises dans les affaires ordinaires, à moins que le montant global de ces affaires ne dépasse pas USD 50.000,- par an;
- (xi) la nomination, la suspension et/ou la démission des administrateurs de la Société;
- (xii) l'adoption des comptes annuels de la Société;
- (xiii) l'acquisition ou l'aliénation d'affaires;
- (xiv) l'acquisition ou l'aliénation par la Société ou par l'une de ses sociétés affiliées de tous fonds ou autres titres de toute société ou participation;
- (xv) tout changement aux principes comptables de la Société;
- (xvi) la concession d'hypothèques ou de gages (tout nantissement), ou la création d'un droit de garantie sur n'importe quel des actifs de la Société ou de l'une de ses sociétés affiliées;
- (xvii) toute autre action, transaction ou engagement non envisagé dans une convention entre actionnaires approuvée unanimement par les actionnaires;
- (xviii) l'exercice de droits de vote sur des actions cumulatives rachetables échangeables préférentielles détenues par la Société;
- (xix) la conclusion de tous contrats d'emprunt;
- (xx) le consentement à des actions judiciaires intentées contre la Société;
- (xxi) la soumission de litiges existants à l'arbitrage ou à un avis contraignant;
- (xxii) la nomination d'un représentant ou la concession d'un mandat général en faveur de la Société;
- (xxiii) la poursuite de procédures légales, tant qu'en défendeur qu'en demandeur;
- (xxiv) la conclusion de tous contrats de prêt.

Art. 14. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs qui n'ont pas été attribués par la loi ou les présents statuts à un autre organe de la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net ainsi qu'indiqué dans l'article 15 ci-dessous.

Art. 15.

A. Affectation des actifs

Aux fins de l'affectation et ou de la distribution des bénéfices et des privilèges en cas de distribution de liquidation, tous les actifs de la Société seront classés dans les catégories suivantes:

1. Participation A

- les 11.000 actions ordinaires détenues par la Société dans EAGLE-PICHER HOLDINGS INC., une société à responsabilité limitée constituée sous le régime de la loi de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est sis à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique (désignée ci-après par «EP»), toutes ces actions portant une légende qui indique: «fournie par GRANARIA HOLDINGS B.V. et toutes autres actions ordinaires de EP qui peuvent être apportées par GRANARIA HOLDINGS B.V. et qui portent la même légende (désignées ci-après par la «Participation A»)

2. Participation B

- les 90.000 actions ordinaires détenues par la Société dans EP, l'ensemble de ces actions portant une légende qui indique: «fournie par LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V. et toutes autres actions ordinaires de EP qui peuvent être apportées à l'avenir par LANGE VOORHOUT INVESTMENTS B.V. et/ou DAKRUITER HOLDING B.V., et qui portent une légende correspondante (désignées ci-après par la «Participation B»)

3. Autres éléments de passif et d'actif

- tous les éléments de passif et d'actif de la Société (autres que la Participation A et/ou la Participation B), y compris, notamment, les Actions Privilégiées à Dividende Cumulatif Rachetables et Echangeables de Série B d'EP qui seront détenues par la Société (ces éléments d'actif et de passif étant désignés ci-après par les «CREPS»).

B. Réserves

1. Réserve de primes d'émission d'actions A

La Société dispose d'une réserve de primes d'émission d'actions distincte pour les actions ordinaires de Classe A (désignée ci-après par la «réserve de primes d'émission d'actions A»), à laquelle seuls les détenteurs d'actions ordinaires de Classe A ont droit. Le montant de cette réserve de primes d'émission d'actions de Classe A, conformément à la signature du présent acte, s'élève à USD 239.126, et ce montant pourra être augmenté à la suite de tout apport supplémentaire concernant les actions ordinaires de Classe A.

2. Réserve de primes d'émission d'actions B

La Société dispose d'une réserve de primes d'émission d'actions distincte pour les actions ordinaires de Classe B (désignée ci-après par la «réserve de primes d'émission d'actions B»), à laquelle seuls les détenteurs d'actions ordinaires de Classe B ont droit. Le montant de cette réserve de primes d'émission d'actions de Classe B, conformément à la signature du présent acte, s'élève à USD 893.527, et ce montant pourra être augmenté à la suite de tout apport supplémentaire concernant les actions ordinaires de Classe B.

3. Réserve de primes d'émission d'actions privilégiées

La Société dispose d'une réserve de primes d'émission d'actions distincte pour les actions privilégiées à dividende cumulatif (désignée ci-après par la «réserve de primes d'émission d'actions privilégiées»), à laquelle seuls les détenteurs d'actions privilégiées à dividende cumulatif ont droit. Le montant de cette réserve de primes d'émission d'actions privilégiées sera toujours égal au montant total de toutes les primes d'émission d'actions de la Société, déduction faite du montant total de la réserve de primes d'émission d'actions A de la réserve de primes d'émission d'actions B.

4. Réserve légale

En vertu de l'Art. 72 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Société est tenue de conserver une réserve légale (désignée ci-après par la «réserve légale»).

5. Réserve de participation A

La Société dispose d'une réserve de participation distincte pour les actions ordinaires de Classe A (désignée ci-après par la «réserve de participation A»), à laquelle seuls les détenteurs de ces actions ont droit.

6. Réserve de participation B

La Société dispose d'une réserve de participation distincte pour les actions ordinaires de Classe B (désignée ci-après par la «réserve de participation B»), à laquelle seuls les détenteurs de ces actions ont droit.

7. Réserve de participation privilégiée

La Société dispose d'une réserve de participation distincte pour les actions privilégiées à dividende cumulatif (désignée ci-après par la «réserve de participation privilégiée»), à laquelle seuls les détenteurs de ces actions ont droit.

8. Réserve de participation générale

La Société dispose d'une réserve de participation distincte pour les actions ordinaires de Classe A et de Classe B (désignée ci-après par la «réserve de participation générale»), à laquelle seuls les détenteurs de ces actions ont droit, proportionnellement au nombre d'actions de Classe A et/ou B qu'ils détiennent.

Pour éviter tout doute, il est établi que chacune des réserve de participation A, réserve de participation B, réserve de participation privilégiée et réserve de participation générale peut avoir un niveau négatif.

C. Affectation des bénéfices

Les bénéfices de la Société, après affectation à la réserve légale, seront attribués aux réserves de participation suivantes, dans le respect (a) des dispositions du présent Art. et (b) de la priorité suivante:

Premièrement, à la réserve de participation A et à la réserve de participation B (pari passu);

Deuxièmement, à la réserve de participation privilégiée; et

Enfin, à la réserve de participation générale.

1. A la réserve légale

Pour chaque exercice social, au moins 1/20ème du bénéfice, le cas échéant, de la Société sera alloué à la réserve légale.

Cette affectation ne sera pas requise lorsque le montant de la réserve légale est au moins égal à 1/10ème du capital social de la Société.

Cette affectation sera de nouveau requise lorsque le montant de la réserve légale descendra en dessous dudit 1/10ème.

Si, au cours d'un exercice comptable, le montant de la réserve légale n'est pas totalement conforme au dit Art. 72, aucune autre somme prélevée sur le bénéfice net de la Société ne pourra être affectée aux réserves de participation mentionnées ci-dessus jusqu'à ce que le montant de la réserve légale soit à nouveau égal au montant minimum requis.

2. A/de la réserve de participation A/réserve de participation B

Tous les dividendes, bénéfices, revenus, remboursements (du capital), autres distributions et autres produits payés ou dus, de quelque autre manière que ce soit, à la Société au cours d'un exercice comptable en relation avec la Participation A respectivement la Participation B, toute augmentation de valeur de tout ou partie de la Participation A respectivement de la Participation B, ou la réception de produits de la cession de tout ou partie de la Participation A respectivement de la Participation B, seront affectés à la réserve de participation A respectivement à la réserve de participation B.

Les honoraires de courtiers dus comme résultat de la cession de tout ou partie de la Participation A respectivement de la Participation B, les taxes de retenue en relation avec la Participation A respectivement la Participation B, toute diminution de la valeur de la Participation A respectivement de la Participation B et tous autres frais similaires qui sont

directement affectés à tout ou partie de la Participation A respectivement de la Participation B seront déduits de la réserve de participation A respectivement de la réserve de participation B.

3. A/de la réserve de participation privilégiée

Lorsque la Société percevra des dividendes sur les CREPS, un dividende privilégié cumulatif de 15 %, calculé au 15 décembre 2001 sur le montant total de (a) la valeur nominale des actions privilégiées à dividende cumulatif et (b) le montant de la réserve de primes d'émission d'actions privilégiées (calculée «au jour le jour»), sera affecté à la réserve de participation privilégiée.

Si le bénéfice de la Société ne suffit pas pour que l'intégralité de ce montant soit affectée à la réserve de participation privilégiée, le montant restant qui devait lui être affecté devra - au cours d'une année suivante - être en premier lieu affecté à la réserve de participation privilégiée, avant l'affectation de toute somme à une réserve autre que (a) la réserve légale, (b) la réserve de participation A et (c) la réserve de participation B.

Les honoraires de courtiers dus comme résultat de la cession de tout ou partie des actions privilégiées cumulatives, les taxes de retenue en relation avec les actions privilégiées cumulatives, toute diminution de la valeur des actions privilégiées cumulatives et tous autres frais similaires qui sont directement affectés à tout ou partie des actions privilégiées cumulatives seront déduits de la réserve des actions privilégiées cumulatives.

4. A/de la réserve de Participation générale

Après que toutes les affectations de bénéfices référencées ci-dessus auront été effectuées, tous les dividendes, bénéfices, revenus, remboursements (du capital), autres distributions et autres produits payés ou dus, de quelque autre manière que ce soit, à la Société au cours d'un exercice comptable en relation avec les CREPS, les changements de la valeur ou les produits de la cession d'une partie des CREPS seront affectés à la réserve de participation générale.

Toutes les charges, en dehors de celles spécifiquement mentionnées dans le dernier paragraphe de l'Art. 15 C sub 2. et de l'Art. 15 C sub 4. des présentes, seront prélevées sur la réserve de participation générale.

D. Distributions des réserves

1. Des distributions de fonds issus de la réserve de participation A ou de la réserve de participation B peuvent être effectuées au profit des détenteurs, respectivement, d'actions ordinaires de Classe A ou aux détenteurs d'actions ordinaires de Classe B, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, dans le strict respect de l'Art. 13 des présentes et sur proposition des détenteurs des actions ordinaires de la classe en question.

2. Des distributions de fonds issus de la réserve de participation privilégiée peuvent être effectuées au profit de chaque détenteur d'actions privilégiées à dividende cumulatif qui en fera la demande, proportionnellement au nombre d'actions privilégiées qu'il détient.

3. Des distributions de fonds issus de la réserve de participation générale peuvent être effectuées au profit des détenteurs d'actions ordinaires de Classe A ou aux détenteurs d'actions ordinaires de Classe B, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent (montant identique par action admissible), en vertu d'une résolution de l'assemblée générale et dans le strict respect de l'Art. 13 des présentes.

4. A moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement, les distributions de fonds issus des réserves de primes d'émission d'actions ne peuvent être effectuées que simultanément à partir de chacune de ces réserves et au profit de tous les actionnaires concernés qui y ont droit en vertu du présent Art. 15, proportionnellement au montant respectif de ces réserves de prime d'émission d'actions et en vertu d'une résolution de l'assemblée générale de cette teneur, dans le strict respect de l'Art. 13 des présentes.

E. Distributions de liquidation

Sous réserve des dispositions légales, en cas de dissolution ou de la liquidation de la Société pour quelque motif que ce soit, les distributions ci-dessous seront, si possible, effectuées au profit des parties suivantes et dans l'ordre de priorité suivant:

Premièrement, aux détenteurs d'actions ordinaires de classe A et aux détenteurs d'actions ordinaires de Classe B seront distribués le montant respectif (restant) de leur Participation A et Participation B (s'il y en a), respectivement, le montant (restant) de la réserve de participation A et de la réserve de participation B (s'il y en a);

Deuxièmement, aux détenteurs d'actions privilégiées à dividende cumulatif seront distribués (a) la valeur nominale de leurs actions, (b) le montant (restant) de la réserve de primes d'émission d'actions privilégiée (s'il y en a), (c) le montant (restant) de la réserve de participation privilégiée (s'il y en a) et (d) toute distribution encore due par la Société (s'il y en a); et

Enfin, le solde restant, le cas échéant, après l'application des dispositions de la phrase précédente, sera transféré aux détenteurs d'actions ordinaires de Classe A et aux détenteurs d'actions ordinaires de Classe B, proportionnellement au nombre de ces actions qu'ils détiennent.

Art. 16. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation, en conformité avec les dispositions de l'article 15 ci-dessus, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 17. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sera d'application pourvu que les présents statuts n'en disposent autrement.»

Cinquième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Administrateurs de Classe «A»:

- Monsieur Albert Iedema, managing director, demeurant à Eikendael 37, 2245 BK Wassenaar, Pays-Bas,
- Madame Lian van den Broek, employée privée, avec adresse professionnelle au 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

b) Administrateur de Classe «B»:

- Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

KPMG AUDIT, une société avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport en date du 31 août 2001, dressé par le réviseur d'entreprises KPMG AUDIT, établi à Luxembourg, lequel rapport a les conclusions suivantes:

«Conclusion

Based on the verifications made as described here above, we have no other observations with regard to the transformation of DAKRUITER, S.à r.l. into DAKRUITER S.A.»

Le rapport précité restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Disposition transitoire

L'exercice social courant prendra fin le 30 novembre 2001.

Evaluation

A toutes fins utiles l'actif net de la Société est évalué à un milliard quatre cent deux millions trois cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (1.402.305.494,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dijkerman, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 131S fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(57863/230/745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2001.

KIWANIS CLUB ESCH-SUR-ALZETTE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération.

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2001 relative à l'acceptation des nouveaux statuts

Il fut adopté à l'unanimité des voix en assemblée générale extraordinaire du lundi 7 mai 2001 les statuts modificatifs de l'Asbl, KIWANIS CLUB ESCH-SUR-ALZETTE comme suit;

Chapitre 1^{er}: Dénomination, Siège, Objet social.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée KIWANIS CLUB ESCH-SUR-ALZETTE.

Art. 2. Le siège social est établi à L-4210 Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Les objectifs du club seront les suivants:

Assurer la primauté des valeurs humaines et spirituelles sur les valeurs matérielles.

Encourager l'application quotidienne de la Règle d'Or dans toutes les relations humaines: «Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse».

Promouvoir l'adoption et l'application des objectifs et des moyens les plus parfaits possibles dans la vie sociale, des affaires et professionnelle.

Développer et propager la notion de services envers les autres par le précepte et l'exemple d'une façon réfléchie, active et efficace.

Procurer à travers le club des moyens pratiques destinés à renforcer les amitiés, rendre des services altruistes et construire des communautés meilleures.

Collaborer en vue de créer et de maintenir chez les hommes ces saines conceptions et ce noble idéalisme susceptibles de stimuler l'honnêteté, la justice, la fidélité aux pays natals et adoptifs consentant la liberté individuelle et la promotion de la bonne volonté internationale et locale.

Le club peut s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique au sien.

Le club s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres et de s'assurer la défense des intérêts de ses membres et de représenter ses intérêts auprès des autorités.

Chapitre 2^{ème}: Des associés et des catégories de membres

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à 10.

Art. 5. 5.1. Catégories de membres

5.1.1. Le Club se compose principalement de membres actifs selon la définition ci-dessous. Il ne peut comprendre que deux (2) autres catégories de membres: les membres seniors et les membres d'honneur.

5.1.2. L'adhésion est refusée à toute personne appartenant à un autre club Kiwanis ou à tout autre club de service similaire.

5.1.3. Les membres actifs représentent un échantillon des diverses professions existant dans la communauté où le club est situé.

5.1.4. Les membres actifs et les membres seniors ont le devoir d'assister aux réunions, de participer aux actions sociales et aux autres activités, de s'acquitter de leurs obligations financières envers le club, de porter l'insigne du Kiwanis, d'être nommés aux conseils d'administration, d'être élus comme membres ou directeurs, et d'assister aux conventions et congrès du Kiwanis.

5.1.5. Seules les personnes qui possèdent les qualifications requises pour être membre actif ou senior, peuvent adhérer au club.

5.1.6. Tous les membres du club doivent croire et souscrire aux objectifs du Kiwanis International et se montrer intègres et respectueux dans la communauté.

5.2. Qualifications des membres actifs

5.2.1. Un membre actif doit croire et souscrire aux objectifs du Kiwanis International.

5.2.2. Un membre actif doit être une personne intègre et respectée dans la communauté, résidant ou ayant d'autres intérêts dans la zone d'action du Club.

5.2.3. Un membre actif doit assumer ou avoir assumé des responsabilités professionnelles dans les secteurs publics ou privés ou suivre une vocation.

5.2.4. Il ne peut y avoir plusieurs membres actifs dépendant d'une même entreprise, compagnie, institution ou organisation, sauf accord préalable du conseil d'administration et à condition que chacun représente une branche particulière.

5.2.5. Un membre actif doit régler les droits d'admission au club et les cotisations annuelles; il a le droit de bénéficier de tous les privilèges réservés aux membres du Club.

5.3. Qualifications des membres seniors

5.3.1. Pour pouvoir être nommé membre senior par le conseil d'administration du club, il faut

- avoir eu la qualité de membre actif d'un ou de plusieurs clubs Kiwanis pendant une période minimum de dix (10) années;

- être en règle de cotisation et satisfaire à toutes les autres conditions établies par ce club dans son règlement intérieur;

- ne pas être en mesure, pour raisons professionnelles, de santé ou pour d'autres circonstances atténuantes, de participer régulièrement aux réunions du Club;

- en faire la demande écrite au conseil d'administration du Club.

5.3.2. Un membre senior doit satisfaire aux conditions d'assiduité, de participation et de cotisation arrêtées par le conseil d'administration en ce qui le concerne.

5.3.3. Un membre senior doit régler sa cotisation fixée sub 5.3.2. et a droit à tous les privilèges réservés aux membres du club.

5.3.4. Le conseil d'administration examine chaque année au moins la liste des membres seniors du Club et a autorité, pour toutes raisons jugées valables, de proposer la révision éventuelle de cette liste à l'assemblée générale du club.

5.4. Qualifications des membres d'honneur

5.4.1. Toute personne ayant accompli un service public reconnu - et qui n'appartient pas au club en tant que membre actif ou membre senior, - peut être admise en qualité de membre d'honneur pour la durée d'une (1) année et ensuite être maintenue dans cette qualité d'année en année.

5.4.2. Un membre d'honneur ne paie ni droit d'adhésion ni cotisation annuelle. Il peut souscrire à ses frais à un abonnement au «Kiwanis» Magazine.

5.4.3. Un membre d'honneur a droit à tous les privilèges des membres du club sauf le droit de vote et l'accès à une fonction kiwanienne.

5.4.4. Un membre d'honneur n'est pas soumis à l'obligation d'assister aux réunions du club.

5.5. Admission et démission des membres

5.5.1. Pour pouvoir être admis comme membre actif du club, les candidats éventuels doivent faire l'objet d'une invitation ou d'un transfert d'un autre club Kiwanis en activité, et ce conformément à la procédure suivante:

Chaque proposition d'admission doit être présentée par un membre du club au président du comité d'admission; cet écrit doit porter la signature de l'auteur de la proposition et la ratification d'un autre membre au moins; les deux parrains doivent être des membres en règle.

5.5.2. Chaque proposition de transfert peut être présentée directement au conseil d'administration du club par un membre d'un autre club Kiwanis en activité dans l'intention d'adhérer à ce club. Ces transferts doivent être demandés dans les six (6) mois de l'arrêt d'une participation active au club d'origine. Le président du club transmettra cette demande au président du comité d'admission.

5.5.3. Après délibération favorable et consultation du conseil d'administration du club, le président du comité d'admission fera connaître lors d'une réunion statutaire du club les noms de ceux qui sont proposés comme nouveau membre.

5.5.4. Chaque membre du Club peut exprimer son opposition à toute candidature dans le cadre de la procédure d'admission définie au Règlement intérieur au Club.

5.5.5. Après une décision favorable du conseil d'administration, l'admission définitive est prononcée lors d'une réunion statutaire à la majorité des 2/3 des voix des membres du club présents. Les règles statutaires des assemblées générales ordinaires seront appliquées pour ce point particulier de l'ordre du jour.

5.5.6. Les membres nouveaux ou transférés sont personnellement informés de la décision du club et les droits d'adhésion seront réglés. L'admission officielle en tant que membre du club est la date à laquelle les obligations précédentes ont été remplies; cette date est communiquée au Kiwanis International.

5.5.7. Les membres seniors et les membres d'honneur sont élus par l'assemblée générale du club à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres présents, sur proposition de la majorité des membres du conseil d'administration au complet.

5.5.8. Un membre peut démissionner librement du Club à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses dettes envers le club. La démission est présentée par écrit au président du club et entre en vigueur quand elle a été acceptée par le conseil d'administration. Le membre démissionnaire perd tous les droits sur les fonds ou autres biens qui appartiennent au club, ainsi que le droit d'utiliser le nom Kiwanis, le sigle, l'insigne ou autres marques Kiwanis.

5.6. Discipline des membres

5.6.1. Tout membre actif ou senior en retard de plus de deux (2) mois pour le règlement de sa cotisation ou d'autres obligations financières, peut être exclu temporairement, sur décision du conseil d'administration prise à la majorité des votes, il en sera informé par écrit par le secrétaire. Le membre en question, peut être réintégré dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'avis écrit par le secrétaire, après le règlement des sommes dues et moyennant une demande de réintégration présentée au conseil d'administration qui décide par un vote majoritaire. Si le membre n'est pas réintégré dans les trente (30) jours, il cesse d'être membre.

5.6.2. Les membres actifs doivent assister régulièrement aux réunions du club et participer à ses activités; chaque semestre, le conseil d'administration examine les fichiers individuels d'assiduité et de participation aux activités de chaque membre et évalue ensuite sa participation personnelle et son assiduité aux réunions statutaires du club. A la discrétion du conseil d'administration, tout membre actif qui, sans excuse valable, néglige d'assister régulièrement aux réunions du club ou de participer de façon active aux projets de ce club peut, par un vote majoritaire du conseil, être exclu temporairement; il en sera informé par écrit par le secrétaire du club.

5.6.3. Tout membre senior qui, sans excuse valable, néglige d'observer les règlements d'assiduité et de participation établis par le conseil d'administration, peut être exclu temporairement sur décision d'un vote majoritaire du conseil d'administration; il en sera informé par écrit par le secrétaire du club.

5.6.4. Tout membre actif ou senior temporairement exclu qui exprime le désir de se conformer aux conditions d'assiduité et de participation établies par le club peut, sur demande de réintégration présentée au conseil d'administration, si elle est acceptée par un vote majoritaire des membres, être réintégré dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'avis écrit par le secrétaire. Si le membre n'est pas réintégré dans les trente (30) jours, il cesse d'être membre.

5.6.5. Tout membre accusé de conduite inacceptable pour un Kiwanien sera référé à une commission spéciale, nommée par le conseil d'administration et chargée d'enquêter, de faire un rapport et des recommandations avant que toute décision soit prise à son sujet par le conseil d'administration. Le membre en question sera informé en due forme des allégations, de l'enquête et de l'audition. Si, après parution devant le conseil d'administration, les allégations contre le membre sont prouvées, ce dernier cessera d'être membre si deux tiers (2/3) du conseil d'administration au complet en décident ainsi.

5.6.6. Toute personne qui pour quelque raison que ce soit a cessé d'être membre, perd tous ses droits aux fonds ou autres biens appartenant au club, et le droit d'utiliser le nom, le sigle, l'insigne ou autres marques du Kiwanis.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 1.000,- Euro.
Elle est fixée par l'assemblée générale.

Chapitre 3^{ème}: De l'assemblée générale

Art. 7. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

1. La nomination et la révocation des commissaires vérificateurs;
2. La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
3. De prendre connaissance des comptes de l'exercice écoulé et du rapport du conseil et d'y statuer, ainsi que d'examiner le budget de l'exercice en cours;
4. De modifier les statuts et de fixer les cotisations;
5. De décider de la dissolution de l'association, sa mise en liquidation ou sa fusion avec une autre association;
6. D'une manière générale, de prendre toutes décisions et de statuer sur toutes les affaires, qui lui sont soumises et qui ne sont pas contraires à la loi ou à l'ordre public.

Art. 8. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration au moins une fois par an en conformité avec les statuts du Kiwanis International.

Art. 9. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 10. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. Les associés qui, en application des articles 9 et 10, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 12. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 7.

Art. 13. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 14. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, et si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sont:

- portées à la connaissance des membres par voie de lettre circulaire
- inscrites dans un registre ad hoc qui est tenu au siège social, et qui peut être consulté par des tiers.

Chapitre 4^{ème}: Du conseil d'administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins et de douze membres au maximum.

Les membres du conseil d'administration seront:

- le président,
- le président sortant,
- le président élu,
- le vice-président,
- le trésorier,
- le secrétaire,
- l'archiviste.

Les membres du conseil assumeront leurs fonctions officielles le 1^{er} octobre pour une durée d'une année ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et investis.

Chaque membre du conseil d'administration devra être membre associé en règle au point de vue financier envers son club.

Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Les candidatures doivent être présentées par écrit au président huit jours avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Art. 18. Les responsabilités des membres du conseil d'administration seront les suivantes:

18.1. Le président a les devoirs et les responsabilités qui suivent:

- le président dirige le club;
- il préside à toutes les réunions de club et du conseil d'administration;
- il encourage les objectifs du Kiwanis International et l'image positive du Kiwanis dans la communauté;
- il est membre d'office de tous les comités permanents et spéciaux;
- il présente les idées du club au district et celles du district au club;
- il encourage l'accroissement des effectifs et la création de nouveaux clubs Kiwanis;
- il est un des délégués du club au congrès du district et aux conventions européennes et internationales;
- il assiste aux réunions de division et aux conférences de district;
- il assume toute autre responsabilité ou tout autre devoir incombant normalement au président.

18.2. En l'absence du président, le président elect peut présider à toutes les réunions du club et du conseil d'administration.

18.3. Le président elect (élu) a les devoirs et les responsabilités qui suivent:

- être la seule personne désignée à la fonction de président;
- se préparer aux fonctions de président pour l'année prochaine;
- lorsqu'il est président désigné (après confirmation), assister au congrès de district et aux conventions européennes et internationales, aux conférences du district, à la conférence de formation pour les présidents désignés de club;
- il s'acquiesce des autres tâches ou responsabilités habituelles à cette fonction, ou de celles assignées par le président ou le conseil d'administration.

18.4. L'immediate past président (sortant) s'acquittera des tâches et responsabilités habituelles à sa fonction ou assignées par le président ou le conseil d'administration, y compris celle d'assister à la réunion de division pour l'élection du lieutenant-gouverneur et du lieutenant-gouverneur elect.

18.5. Le vice-président assume les responsabilités habituelles à cette fonction ou celles qui lui sont assignées par le président ou le conseil d'administration.

18.6. Le trésorier a les devoirs et les responsabilités qui suivent:

- recevoir tous les fonds payés au club et les déposer sur les comptes officiels;
- déboursier les fonds sur ordre du conseil d'administration;
- tenir la comptabilité du club et les registres financiers;
- permettre l'inspection des comptes et des livres à tout moment par le président, le conseil d'administration ou tout autre contrôleur des comptes en ayant l'autorisation;
- présenter un rapport financier chaque mois au conseil d'administration, lors de l'assemblée générale annuelle du club, et sur demande du président ou du conseil d'administration;
- s'acquitter d'autres tâches et responsabilités qui lui incombent ou peuvent lui être assignées par le président ou le conseil d'administration.

18.7. Le secrétaire a les devoirs et les responsabilités qui suivent:

- lorsqu'il est secrétaire désigné, assister à la conférence de formation pour secrétaires désignés de clubs;
- tenir à jour les dossiers et les registres du club, y compris ceux concernant les effectifs et l'assiduité;
- permettre à tout moment au président, au conseil d'administration et à tout contrôleur autorisé, d'inspecter les livres et les dossiers du club;
- rédiger les procès-verbaux des réunions du club, du conseil d'administration et des comités;
- présenter toutes les factures au conseil d'administration pour approbation;
- transmettre toutes les communications reçues du district, de la Fédération européenne ou du Kiwanis International aux membres du conseil d'administration concernés, aux comités et aux membres du club;
- répondre sans tarder au courrier et remettre tous les rapports officiels demandés par le district, la Fédération ou le Kiwanis International;
- remettre des rapports au club quand le président ou le conseil d'administration le demandent;
- s'acquitter des autres tâches et responsabilités concernant habituellement cette fonction, ou assignées par le district, la Fédération ou le Kiwanis International.

18.8. Les autres membres du conseil d'administration (le cas échéant) accompliront les tâches qui sont habituellement assignées à leurs fonctions ou celles qui peuvent être assignées par le président ou le conseil d'administration.

Art. 19. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 20. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration.

Art. 21. La surveillance de la gestion financière est exercée par deux commissaires élus par l'assemblée générale pour une année et rééligibles immédiatement à l'expiration de leur mandat.

Art. 22. Les commissaires exercent le contrôle sur toute la gestion de l'association, soit des écritures des livres, soit de l'état de la caisse.

Chapitre 5^{ème}: Ressources, Année sociale, Comptes Annuels

Art. 23. Les ressources de l'association se composent

- a) des cotisations annuelles
- b) des dons en sa faveur
- c) des subsides accordés par des particuliers ou par les pouvoirs publics
- d) du produit des fêtes, de concours, de manifestations, etc.

Art. 24. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Art. 25. Les comptes sont arrêtés au 30 septembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des commissaires de surveillance.

Art. 26. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions énoncées par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements

d'utilité publique. L'assemblée générale, qui prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateur(s) et déterminera leurs pouvoirs.

L'actif net sera affecté à une institution semblable ou à une oeuvre d'utilité générale.

Chapitre 6^{ème}: Réunions statutaires, Obligations, Règlement intérieur

Art. 27. Réunions statutaires.

27.1. Ce Club se réunira régulièrement deux (2) fois par mois. Le jour, l'heure et le lieu de la réunion sont fixés par le conseil d'administration.

27.2. Si la réunion statutaire du club tombe un jour férié ou la veille de ce jour, le conseil d'administration peut reporter la réunion à un autre jour ou annuler la réunion, à condition qu'il n'y ait pas plus de deux (2) réunions régulières annulées pendant une même année administrative.

27.3. Le club peut organiser d'autres réunions si le conseil d'administration ou les membres le désirent.

27.4. Les réunions bimensuelles statutaires ne doivent pas excéder la durée de trois (3) heures, sauf pour des occasions particulières approuvées par le conseil d'administration.

Art. 28. Obligations envers le KI, le KIEF et le district

28.1. Ce Club exerce pleinement les droits et privilèges accordés aux membres du Kiwanis International, de la Fédération européenne et du district, et s'acquitte sans tarder de toutes les obligations qui sont imposées par le Kiwanis International, la Fédération européenne et le district.

28.2. Le conseil d'administration veille à ce que tous les rapports exigés ou demandés par le KI, le KIEF ou par le district soient rapidement examinés, approuvés et envoyés.

28.3. Le conseil d'administration veille au règlement sans délai de toutes les cotisations et autres obligations au KI, au KIEF et au District.

28.4. Le président et le président elect doivent agir en tant que délégués de leur club au congrès du district et aux conventions internationales et européennes.

28.5. Si le président ou le président désigné ne peut pas assister au congrès du district ou aux conventions internationales et européennes, ce club doit élire des délégués suppléants.

28.6. Les délégués et leurs suppléants à tous les congrès ou aux autres réunions du district ou du Kiwanis International sont élus à des dates qui précèdent les réunions en question suffisamment à l'avance pour satisfaire aux dispositions des règlements intérieurs du Kiwanis International et du district. Les frais de ces délégués sont prévus dans le budget administratif du club. Le conseil d'administration veille aussi à ce que le club soit représenté de manière appropriée à toute autre manifestation internationale ou de district à laquelle il a le privilège de pouvoir participer.

28.7. Si ce club est aussi affilié à une fédération, les droits, les privilèges et les obligations mentionnés dans cet article qui s'appliquent au district s'appliquent aussi à la fédération.

Art. 29. Règlement intérieur.

Le Club adopte à titre de règlement intérieur celui proposé par le Kiwanis International.

Art. 30. Toutes questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 prémentionnées.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57782/000/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

BELMAR PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of August.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on August 23, 2001 and

2. Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on August 23, 2001.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of BELMAR PARTICIPATION S.A..

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 11.00 a.m..

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on the December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Mr André Wilwert, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155 shares
Mr Gérard Matheis, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155 shares
Total: three hundred and ten shares	<u>310 shares</u>

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been give to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2001.

The first annual meeting will be held in 2002.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty thousand francs

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1.250.536,90 LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;

b) Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

c) Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L- 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Messrs. André Wilwert and Gérard Matheis, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 23 août 2001 à Luxembourg, et

2. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 23 août 2001.

Ces procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELMAR PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoquables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

Mr André Wilwert, prénommé, cent cinquante-cinq actions.	155 actions
Mr Gérard Matheis, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155 actions
Total: trois cent dix actions.	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

c) Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L- 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs André Wilwert et Gérard Matheis, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les 2 textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Marx - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher le 6 septembre 2001, vol. 515 fol. 55 case 8.- Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (s.): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2001.

J. Seckler.

(57787/231/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2001.

SEILUX HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.867.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57359/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SG IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 63.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour SG IMMO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57360/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SGE SOCIETE GENERALE D'ELECTRICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.514.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2001, vol. 320, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2001.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Fiduciaire

Signature

(57361/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.
